



RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

**CONCEPT
DE STATIONNEMENT
PARKRAUMKONZEPT**

valable depuis le / gültig seit dem

01.01.2023

www.roeser.lu

Stationnement
résidentiel

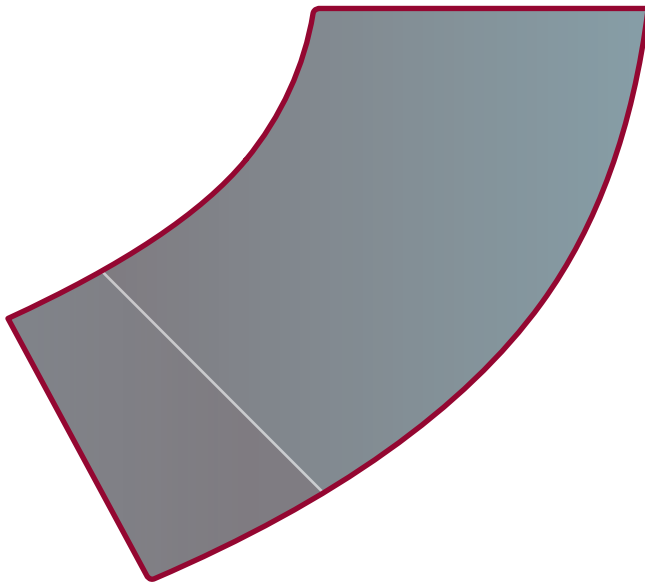
Bivange

Crauthem

Livange

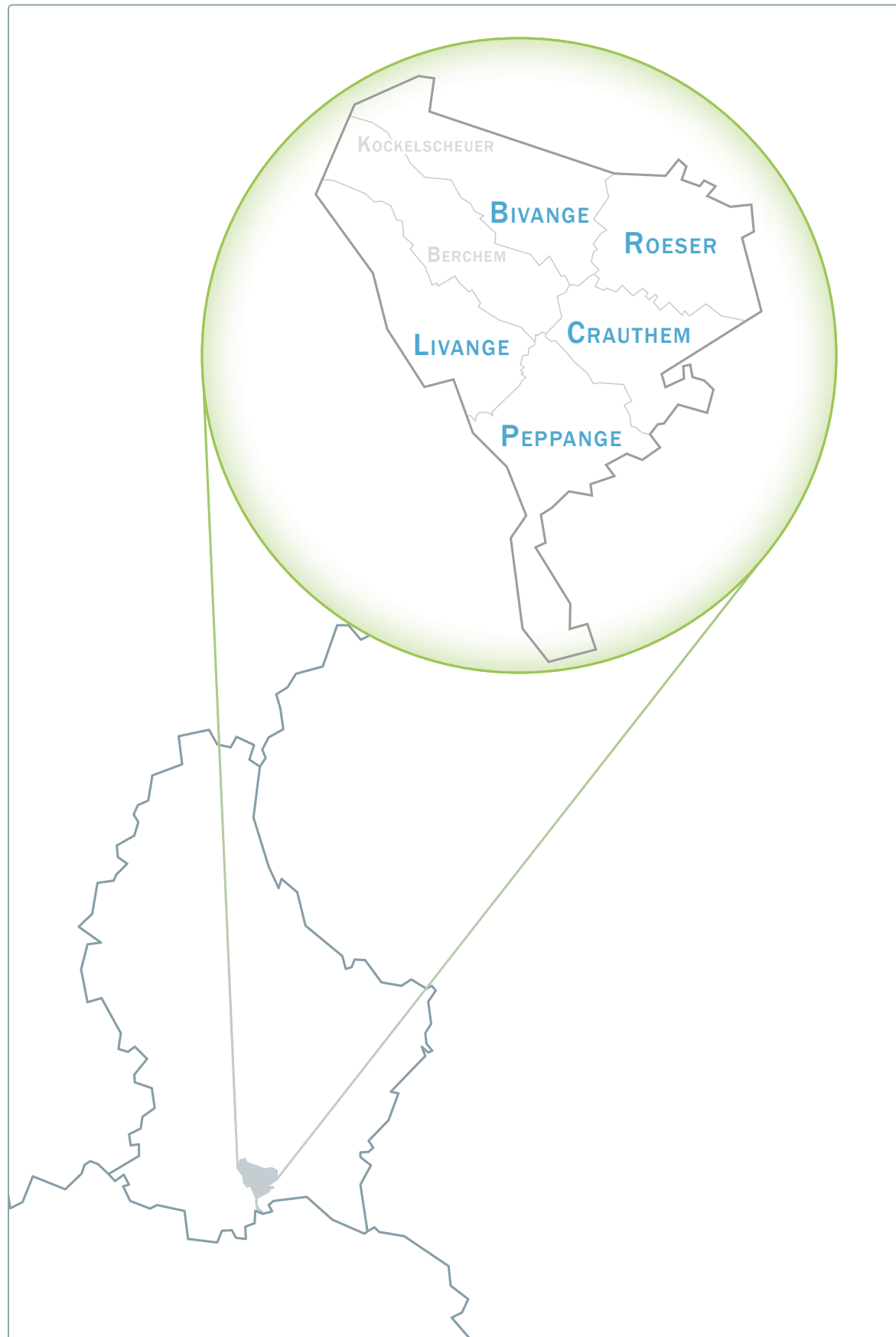
Peppange

Roeser



Localités concernées / Betroffene Ortschaften

Sommaire / Inhalt



Concept de stationnement de la commune de Roeser	4 / 5	Parkraumkonzept der Gemeinde Roeser
Qui a droit à une vignette de stationnement résidentiel ?	6 / 7	Wer darf eine „Vignette résidentielle“ beantragen?
Stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette	8 / 9	Parken mit Parkscheibe außer Anwohner mit Parkausweis
Stationnement uniquement avec disque	8 / 9	Parken nur mit Parkscheibe
BIVANGE (SECTEUR « BIV »)	10 / 11	BIVANGE (PARKZONE „BIV“)
LIVANGE (SECTEUR « LIV »)	12 / 13	LIVANGE (PARKZONE „LIV“)
PEPPANGE (SECTEUR « PEP »)	14 / 15	PEPPANGE (PARKZONE „PEP“)
ROESER (SECTEUR « ROE »)	16 / 17	ROESER (PARKZONE „ROE“)
CRAUTHEM (SECTEUR « CRA »)	18 / 19	CRAUTHEM (PARKZONE „CRA“)

Concept de stationnement de la commune de Roeser



Information : le stationnement résidentiel est seulement applicable du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 !

Introduction

Afin de mieux gérer le stationnement au sein de certaines localités de la commune, les zones de stationnement avec disque et la vignette de stationnement résidentiel ont été introduites dans certaines rues de la commune.

Début 2023, le concept de stationnement a été étendu et la deuxième phase a été mise en œuvre. Actuellement, différentes rues des localités de **Bivange, Livange, Peppange, Roeser** et **Crauthem** sont concernées.

Le concept de stationnement résidentiel dans la commune de Roeser a plusieurs objectifs :

- faciliter le stationnement des résidents près de leur domicile ;
- éviter le stationnement à longue durée de navetteurs (p.ex. utilisateurs de bus) ;
- offrir une rotation attractive des places de stationnement sur les parkings ;
- augmenter la qualité de vie pour les habitants ;
- promouvoir la mobilité douce (circulation piétonne et cycliste).

Vignette de stationnement résidentiel

Dans certaines rues avec stationnement résidentiel, la vignette de stationnement résidentiel habilite au stationnement gratuit et sans limitation de durée indiquée sur les sous-titres des panneaux de signalisation. Le stationnement sans vignette reste autorisé, avec pose du disque et en respectant les limitations de durée signalisées.

SECTEUR BIV

SECTEUR PEP

SECTEUR LIV

SECTEUR ROE

SECTEUR CRA

Parkraumkonzept der Gemeinde Roeser



Info: das „Stationnement résidentiel“ gilt ausschließlich von Montag bis Freitag zwischen 08:00 und 18:00 Uhr!

Einleitung

Um der aktuellen Parkraumproblematik in einigen Ortschaften der Gemeinde entgegenzuwirken, wurde das „Stationnement résidentiel“ in einigen Straßen der Gemeinde eingeführt.

Anfang 2023 wurde das Parkraumkonzept erweitert und die zweite Phase umgesetzt. Aktuell sind verschiedene Straßen in den Ortschaften **Bivingen, Livingen, Peppingen, Roeser** und **Krautem** betroffen.

Das Parkraumkonzept verfolgt dabei verschiedene Ziele:

- den Anrainern die Suche nach einem Parkplatz in der Nähe ihres Zuhauses zu vereinfachen;
- Vermeidung von Langzeitparken (z.B. Busnutzer);
- Attraktive Parkrotation auf einigen zentralen Parkflächen;
- Steigerung der Lebensqualität der Einwohner;
- Förderung der sanften Mobilität (Fuß- und Radverkehr).

Parkausweis für Anwohner

In verschiedenen Straßen, welche der Regulierung des „Stationnement résidentiel“ unterliegen, berechtigt der Parkausweis für Anwohner zum kostenlosen Parken, ohne auf die jeweilige beschilderte maximale Parkdauer Rücksicht nehmen zu müssen. Für Fahrzeughalter ohne den entsprechenden Parkausweis für Anwohner ist das Parken in diesen Straßen nur möglich, in dem die zeitlichen Begrenzungen mittels Parkscheibe („Disque“) eingehalten werden.



Qui a droit à une vignette de stationnement résidentiel ?



www.roeser.lu



Seulement les résidents d'un secteur soumis aux dispositions du stationnement résidentiel peuvent demander une vignette.

La demande pour l'obtention d'une vignette (permanente ou provisoire) est à faire auprès du « Biergerzenter » de la commune de Roeser. Le formulaire est disponible sur www.roeser.lu ou en scannant le code QR.

Informations

Tél. : 36 92 32 - 1
E-mail : info@roeser.lu

Vignette permanente

Chaque ménage sis dans le secteur soumis au stationnement résidentiel a droit à deux vignettes permanentes au maximum, avec au maximum deux immatriculations sur une même vignette.

Les vignettes permanentes sont valables pour une année à partir de la date d'émission et elles sont renouvelées si les conditions requises pour son obtention perdurent. Les deux vignettes sont gratuites.

Vignette provisoire

La vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages résidents dans le secteur soumis au stationnement résidentiel si les membres du ménage utilisent une voiture de remplacement provisoire d'une voiture (réparation/révision) pour laquelle une vignette permanente est en cours de validité et si les membres du ménage possèdent une ou plusieurs voitures immatriculées à l'étranger lorsque ceux-ci ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente.

Cette vignette gratuite est établie pour une durée adaptée, mais au maximum pour une durée de 6 mois.

Tout propriétaire ou détenteur d'une voiture immatriculée à son nom et inscrit au registre de population de la commune à une adresse sise dans le secteur de voies publiques soumis au stationnement résidentiel peut faire une demande pour une telle vignette. Le nombre de vignettes est limité à 2 par ménage. Elle est disponible sous forme de vignette permanente et de vignette provisoire.

Rappel des règles du « Code de la Route »

Il se propose un petit rappel des règles générales du « Code de la Route » traitant le stationnement sur les voiries publiques :

- > Extrait Code de la Route, art.165-d : Tout véhicule doit être placé de manière ne pas gêner la circulation des autres véhicules, notamment celle des autobus, des véhicules sur rails et des véhicules en service urgent.
- > Extrait Code de la Route, art.166-d : Le stationnement des véhicules est interdit sur les parties de la voie publique réservées aux piétons ou à d'autres usagers, sauf signalisation contraire.
- > Extrait Code de la Route, art.165-e : Tout véhicule doit être placé de manière de ne pas entraver les entrées ou les sorties des garages publics ou privés, les accès carrossables des immeubles ainsi que les accès des places de parcage publiques ou privées.
- > Entre autre le stationnement est interdit selon l'article 166 du Code de la Route : à moins de 5m d'un passage pour piétons, à moins de 5 m d'un carrefour resp. de 12 m des deux côtés d'un arrêt bus (s'il n'y a pas de marquage contraire qui l'autorise).

Wer darf eine „Vignette résidentielle“ beantragen?



www.roeser.lu



Nur die Einwohner einer Zone die den Bestimmungen des Anwohnerparkens unterliegt können einen Parkausweis beantragen.

Der Antrag zum Erhalt der Vignette („permanente“ und „provisoire“) kann beim „Biergerzenter“ der Gemeinde Roeser eingereicht werden. Das Formular ist unter www.roeser.lu erhältlich oder über den QR Code.

Informationen

Tel.: 36 92 32 - 1
E-mail: info@roeser.lu

„Vignette permanente“

Jeder Haushalt, wohnhaft und gemeldet in der Zone „Stationnement résidentiel“ darf bis zu zwei „Vignettes permanentes“ beantragen. Pro Vignette können maximal 2 Pkws angemeldet werden.

Die „Vignette permanente“ ist für ein Jahr ab dem Ausstelldatum gültig und wird dann verlängert, vorausgesetzt, dass die hierfür erforderlichen Bedingungen weiterhin bestehen. Beide Vignetten werden kostenlos ausgestellt.

„Vignette provisoire“

Die provisorische Vignette kann, wie die „Vignette permanente“, nur an Anwohner, welche innerhalb der Zone „Stationnement résidentiel“ gemeldet sind, ausgestellt werden (z. B. wenn im Rahmen einer Reparatur des Erstfahrzeuges, auf welches eine Vignette zugelassen ist, für eine begrenzte Dauer ein Ersatzfahrzeug genutzt wird oder z.B. wenn Anwohner im Besitz von einem oder mehreren im Ausland registrierten Fahrzeugen sind und eine Anfrage zum Erhalt der permanenten Vignette beantragt haben).

Die Dauer dieser kostenlosen Vignette wird je nach Bedarf ausgestellt, ist aber auf maximal 6 Monate begrenzt.

Jeder Besitzer oder Halter eines Pkw (soweit dieser auf den Halter angemeldet ist), welcher im Einwohnerregister der Gemeinde innerhalb einer Anwohnerzone gemeldet ist, kann eine Vignette beantragen. Maximal 2 Vignetten pro Haushalt können ausgestellt werden. Es sind zwei Arten der Vignette vorgesehen: die „Vignette permanente“ und die „Vignette provisoire“.

Allgemeine Regeln des „Code de la Route“

Es sei noch an dieser Stelle an die allgemeinen Regeln des „Code de la Route“ erinnert, die das Parken auf öffentlichen Straßen betreffen:

- > Ein abgestelltes Fahrzeug darf den fließenden Verkehr nicht behindern, d.h. eine ausreichende Breite von mindestens 3,5 m sollte freigehalten werden. Diese Breite erlaubt ein Durchkommen von breiteren Fahrzeugen wie z.B. Notfahrzeugen, Müllfahrzeugen, Schulbussen oder landwirtschaftlichen Maschinen. (Art.165-d des "Code de la Route")
- > Parken auf dem Gehweg, wenn nicht anders signalisiert, ist nicht erlaubt. Dies gilt für alle Straßen, unabhängig davon, ob ein Parkstreifen besteht oder nicht. (Art.166-d des "Code de la Route")
- > Zufahrten und Garagen zu öffentlichen und privaten Grundstücken dürfen nicht behindert werden. (Art.165-e des "Code de la Route")
- > Außerdem gilt laut Artikel 166 des „Code de la Route“ Parkverbot unter anderem in einer Entfernung weniger als 5 m zum Zebrastreifen oder zur nächsten Kreuzung, sowie 12 m beidseitig von einer Bushaltestelle (falls dies nicht durch Markierung anders reglementiert ist).

Stationnement avec disque, sauf résidents avec vignette

Zone BLEUE – MAXIMUM 3 HEURES

Pour les non-résidents :

Stationnement autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 3 heures au maximum.

Pour les résidents (avec vignette) :

Pour les résidents détenteurs d'une vignette de stationnement résidentiel pour la zone concernée, le stationnement est limité à 48 heures, comme prévu dans le règlement général de la circulation.



Parken mit Parkscheibe außer Anwohner mit Parkausweis

BLAUE Zone – MAXIMUM 3 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 3 Stunden.

Für Anwohner (mit Parkausweis):

Für die Anwohner welche im Besitz eines Parkausweises „Vignette résidentielle“ sind, ist das Parken gemäß der Straßenverkehrsordnung auf 48 Stunden beschränkt.



Stationnement uniquement avec disque

Zone VIOLETTE – MAXIMUM 3 HEURES

Pour les non-résidents et les résidents :

Stationnement autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 3 heures au maximum.

Zone VERTE – MAXIMUM 4 HEURES

Pour les non-résidents et les résidents :

Stationnement autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 4 heures au maximum.

Zone ROUGE – MAXIMUM 2 HEURES

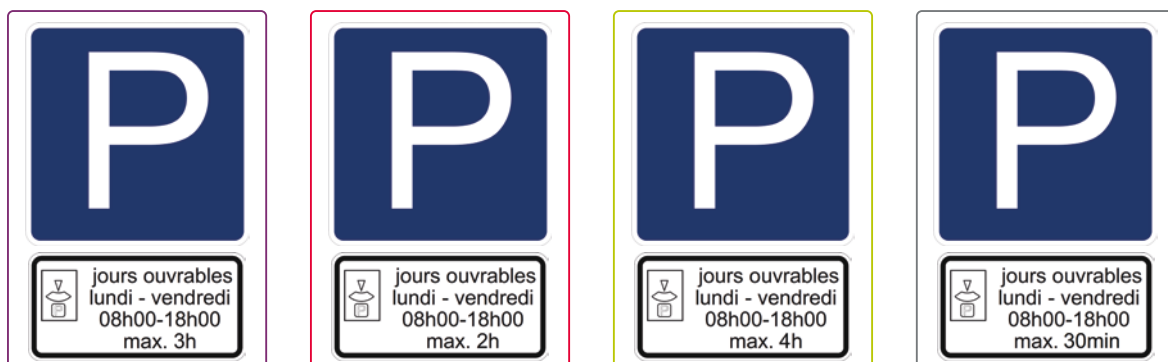
Pour les non-résidents et les résidents :

Stationnement autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 2 heures au maximum.

Zone GRISE – MAXIMUM 30 MINUTES

Pour les non-résidents et les résidents :

Stationnement autorisé avec disque, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant 30 minutes au maximum.



Parken nur mit Parkscheibe

VIOLETTE Zone – MAXIMUM 3 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner und Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 3 Stunden.

GRÜNE Zone – MAXIMUM 4 STUNDEN

Für Nicht-Anwohner und Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 4 Stunden.

ROTE Zone – MAXIMUM 2 STUNDEN

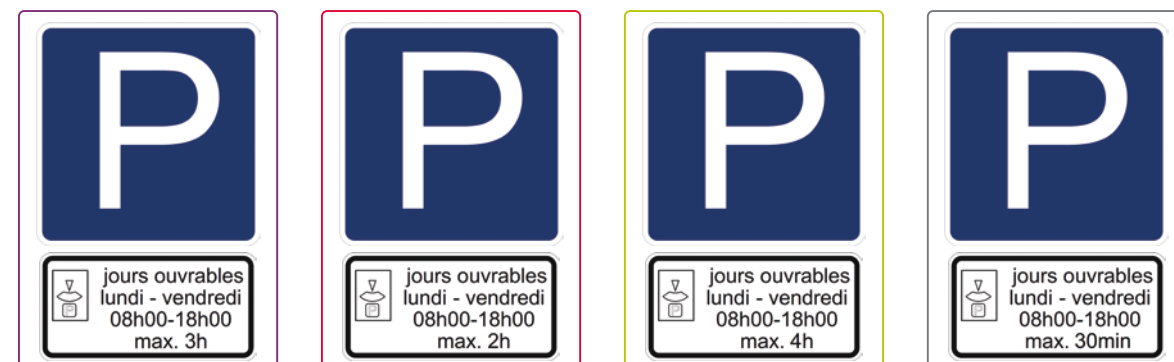
Für Nicht-Anwohner und Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 2 Stunden.

GRAUE Zone – MAXIMUM 30 MINUTEN

Für Nicht-Anwohner und Anwohner:

Parken mit Parkscheibe, von Montag bis Freitag, von 8 Uhr bis 18 Uhr, max. 30 Minuten.



BIVANGE (SECTEUR « BIV »)

Depuis l'extension du concept de stationnement résidentiel, les rues suivantes de BIVANGE sont affectées aux zones du stationnement résidentiel :

Zone BLEUE

- de la maison 35, rue de Bettembourg jusqu'à la rue de Roeser (CR159b)
- de la maison 22, rue de Bettembourg jusqu'à la rue de Roeser (CR159b)
- rue de la Forge
- rue de la Gare
- rue Léon Maroldt
- rue Johnny Geisen

- rue de Roeser (CR159b)
- de la rue de Roeser (CR159b) jusqu'à la maison 10, rue Edward Steichen

Zone VIOLETTE

- parking à côté de l'église, rue Edward Steichen

Zone ROUGE

- parking devant la maison 6, rue Edward Steichen

BIVANGE (PARKZONE „BIV“)

Seit der Erweiterung des Parkraumkonzeptes sind folgende Straßen in BIVINGEN den Zonen des Anwohnerparkens zugeordnet:

BLAUE Zone

- vom Haus 35, rue de Bettembourg bis zur rue de Roeser (CR159b)
- vom Haus 22, rue de Bettembourg bis zur rue de Roeser (CR159b)
- rue de la Forge
- rue de la Gare
- rue Léon Maroldt
- rue Johnny Geisen

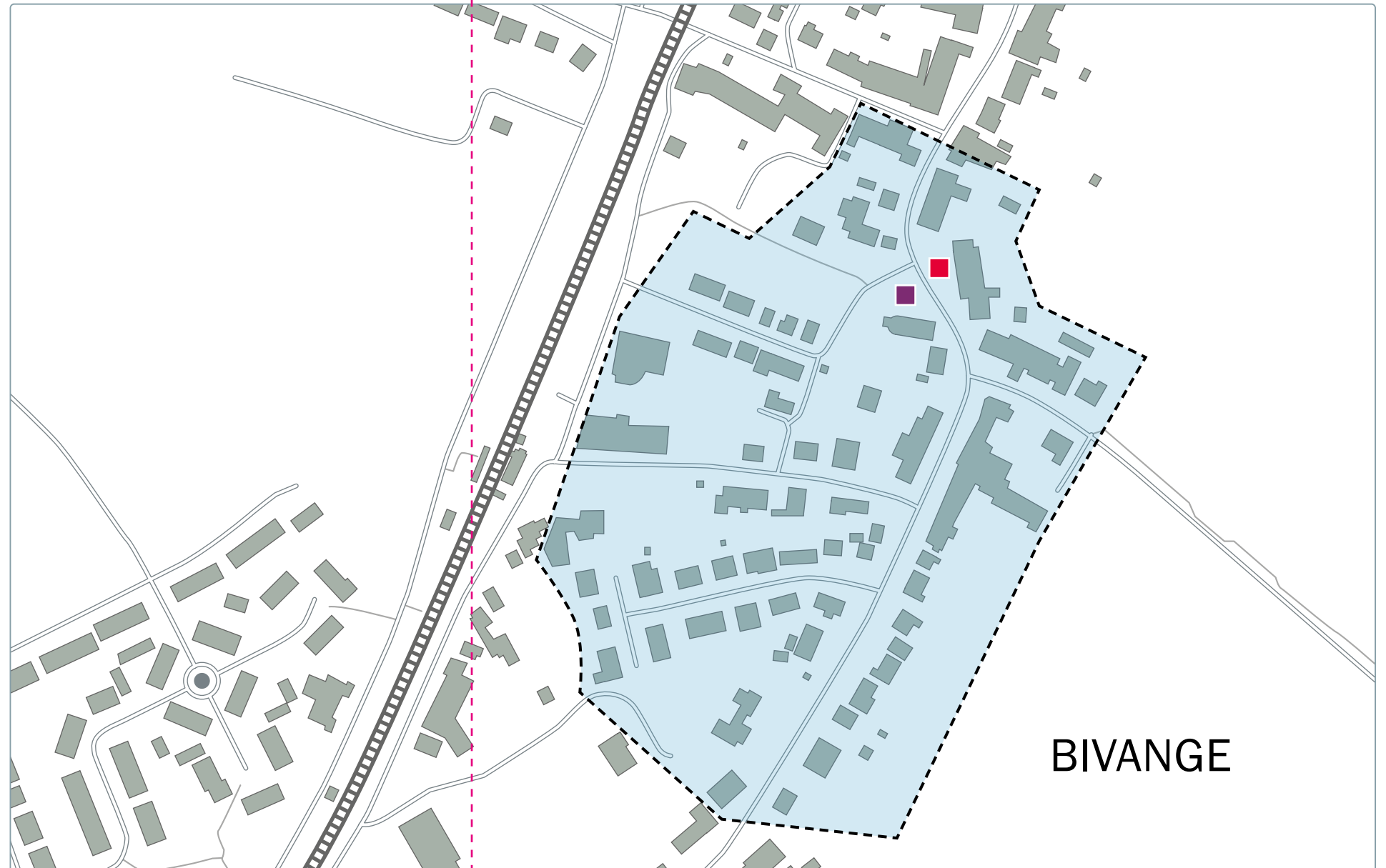
- rue de Roeser (CR159b)
- von der rue de Roeser (CR159b) bis zum Haus 10, rue Edward Steichen

VIOLETTE Zone

- Parkplatz neben der Kirche, rue Edward Steichen

ROTE Zone

- Parkplatz vor dem Haus 6, rue Edward Steichen



LIVANGE (SECTEUR « LIV »)

LIVANGE (PARKZONE „LIV“)

Depuis l'extension du concept de stationnement résidentiel, les rues suivantes de LIVANGE sont affectées aux zones du stationnement résidentiel :

Zone BLEUE

- rue de Bettembourg
- rue de la Chapelle
- rue des Commerçants
- rue de l'Eglise
- rue Joseph Lentz

- rue de Peppange (CR159)
- A Peschen
- An de Wisen

Zone BLEUE

- parking en face de la maison 1, rue de la Chapelle

Seit der Erweiterung des Parkraumkonzeptes sind folgende Straßen in LIWINGEN den Zonen des Anwohnerparkens zugeordnet:

BLAUE Zone

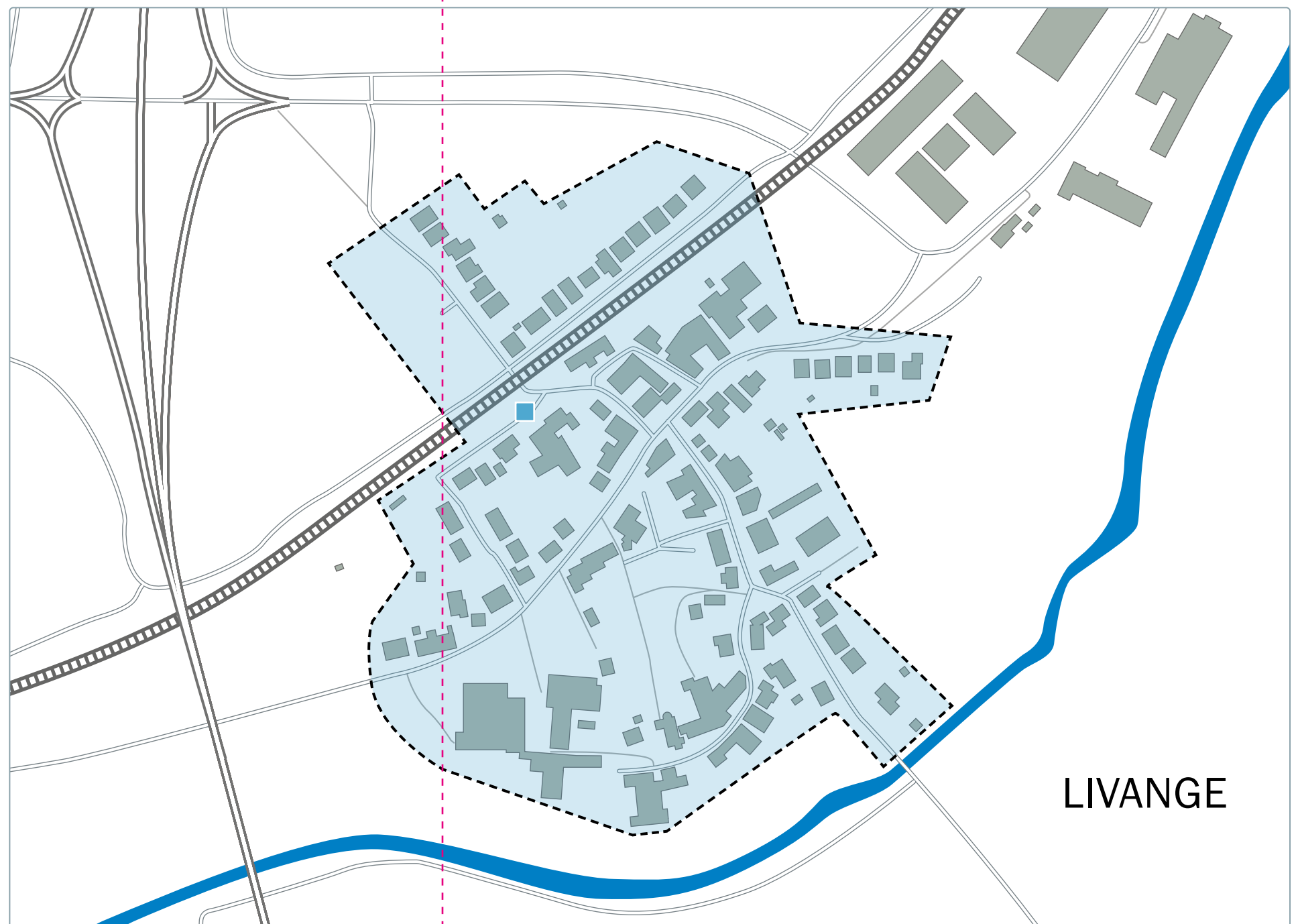
- rue de Bettembourg
- rue de la Chapelle
- rue des Commerçants
- rue de l'Eglise
- rue Joseph Lentz

- rue de Peppange (CR159)
- A Peschen
- An de Wissen

BLAUE Zone

- Parkplatz gegenüber von Haus 1, rue de la Chapelle

SECTEUR LIV



PEPPANGE (SECTEUR « PEP »)

Depuis l'extension du concept de stationnement résidentiel, les rues suivantes de PEPPANGE sont affectées aux zones du stationnement résidentiel :

Zone BLEUE

- rue Saint Benoît
- de la maison 2 jusqu'à la maison 40, rue de Crauthem
- de la maison 1 jusqu'à la maison 31, rue de Crauthem
- rue de l'Eglise
- rue Haute
- rue de Hellange
- rue de la Montagne
- rue des Ponts (CR159)

Zone BLEUE

- parking derrière le musée, rue Haute
- parking près de l'école, rue de la Montagne

Zone VIOLETTE

- parking dans la rue des Ponts à proximité de la rue de la Montagne
- parking en face de la maison 1, rue des Ponts

PEPPANGE (PARKZONE „PEP“)

Seit der Erweiterung des Parkraumkonzeptes sind folgende Straßen in PEPPINGEN den Zonen des Anwohnerparkens zugeordnet:

BLAUE Zone

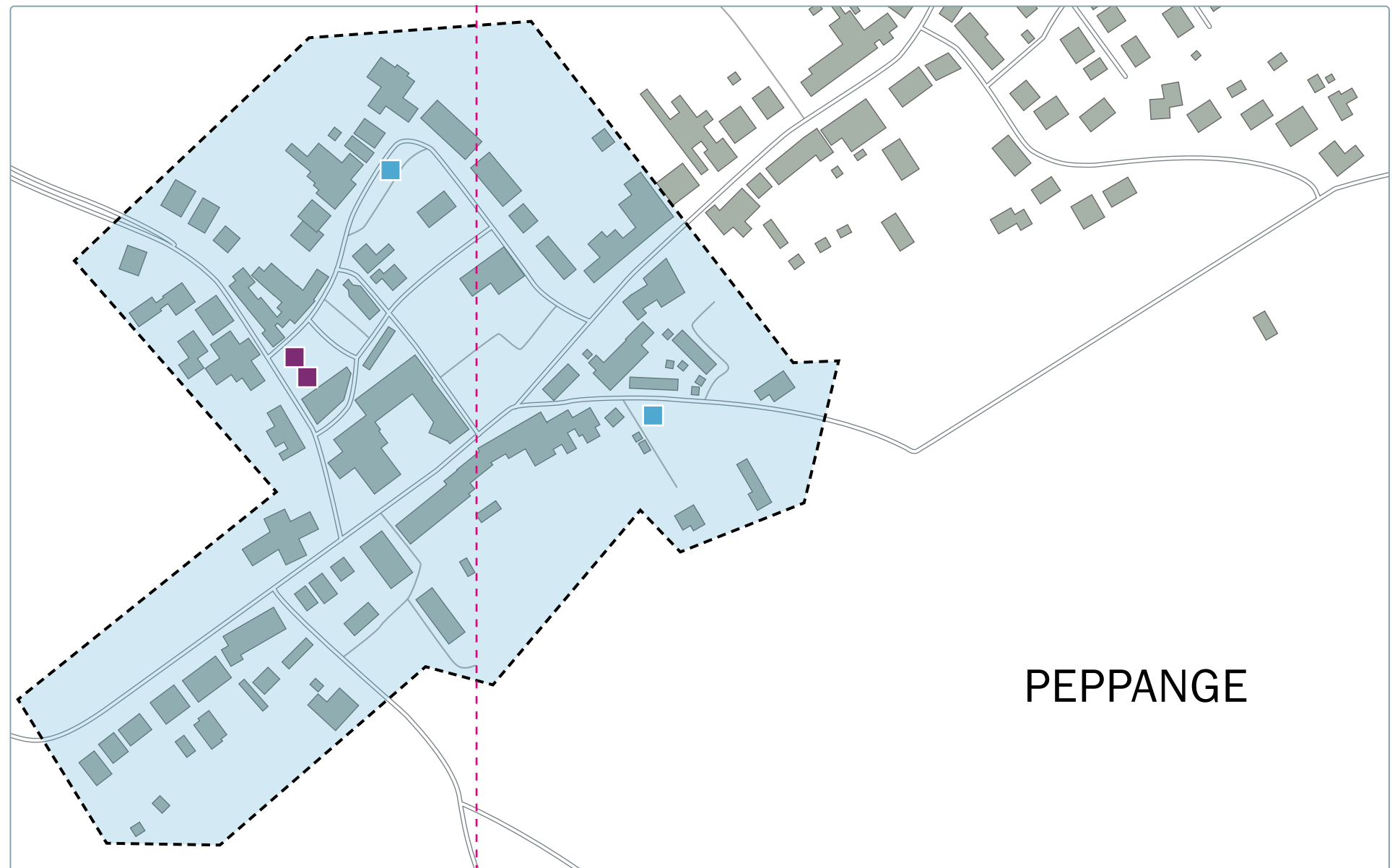
- rue Saint Benoît
- vom Haus 2 bis zum Haus 40, rue de Crauthem
- vom Haus 1 bis zum Haus 31, rue de Crauthem
- rue de l'Eglise
- rue Haute
- rue de Hellange
- rue de la Montagne
- rue des Ponts (CR159)

BLAUE Zone

- Parkplatz hinter dem Museum, rue Haute
- Parkplatz bei der ehemaligen Schule, rue de la Montagne

VIOLETTE Zone

- Parkplatz in der rue des Ponts in der Nähe der rue de la Montagne
- Parkplatz gegenüber von Haus 1, rue des Ponts



ROESER (SECTEUR « ROE »)

ROESER (PARKZONE „ROE“)

Depuis l'extension du concept de stationnement résidentiel, les rues suivantes de ROESER sont affectées aux zones du stationnement résidentiel :

BLAUE Zone

- rue de Bivange (CR159b)
- rue des Fleurs
- rue de l'Alzette
- rue d'Alzingen
- rue du Brill
- rue du Cimetière
- rue de la Forge
- rue Hoehl
- rue d'Oradour
- rue Schlammesté
- rue Marguerite Thomas-Clément
- rue Jean Weirig

Zone BLEUE

- parking entre les maisons 2A et 2B, rue de Bivange
- parking devant les maisons 17 à 21, rue des Fleurs

Zone VIOLETTE

- parking en face de la mairie, Grand-Rue (partie basse)
- parking en face des maisons 2 à 2A, rue Marguerite Thomas-Clément

Zone ROUGE

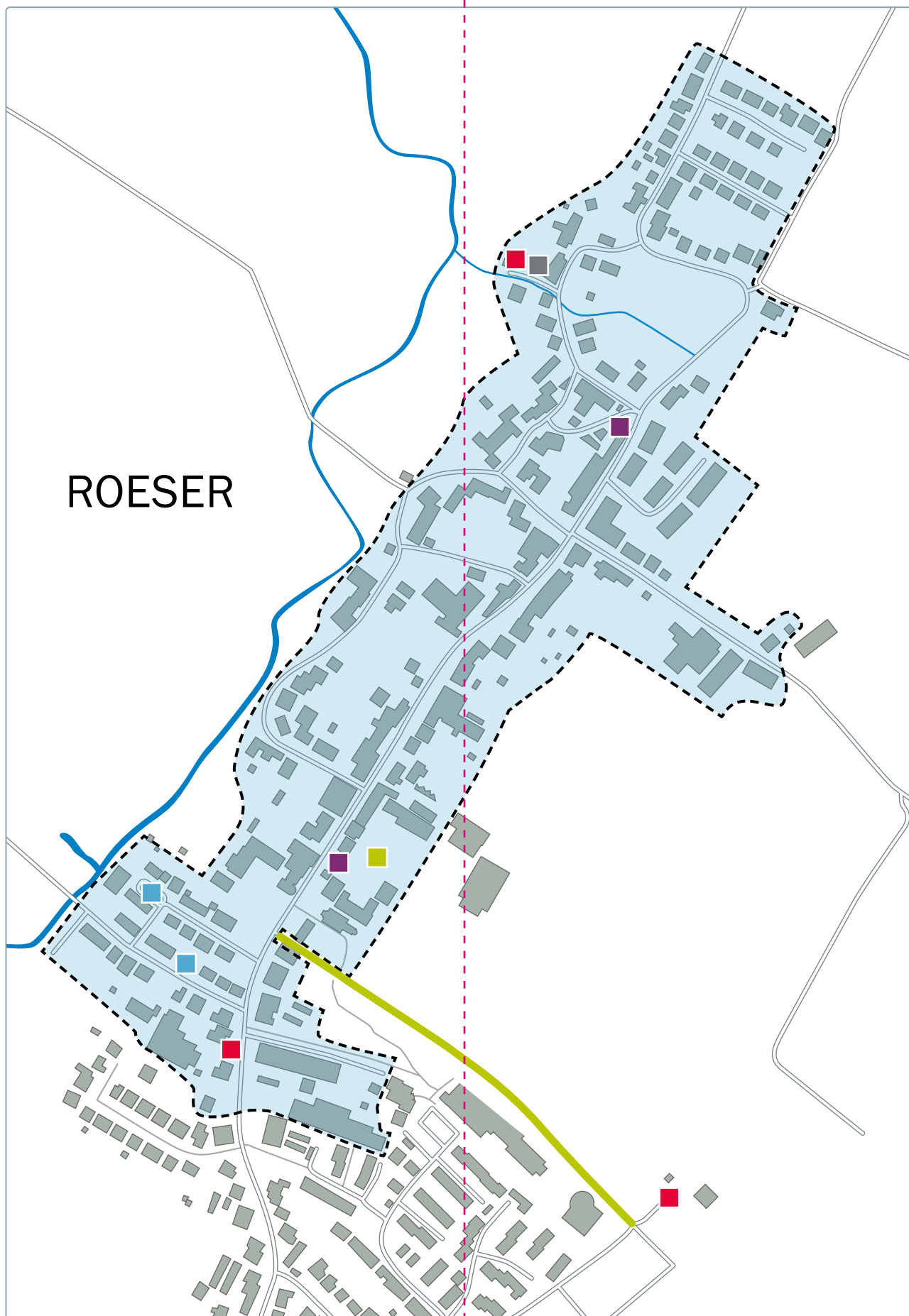
- devant les maisons 62A et 62B, Grand-Rue
- à côté de la station de pompage, rue du Cimetière
- parking du cimetière, rue des Sacrifiés 1940-1945

Zone VERTE

- parking en face de la mairie, Grand-Rue (partie haute)
- rue des Sacrifiés 1940-1945

Zone GRISE

- 1 emplacement marqué devant le cimetière, rue du Cimetière



Seit der Erweiterung des Parkraumkonzeptes sind folgende Straßen in ROESER den Zonen des Anwohnerparkens zugeordnet:

BLAUE Zone

- rue de Bivange (CR159b)
- rue des Fleurs
- rue de l'Alzette
- rue d'Alzingen
- rue du Brill
- rue du Cimetière
- rue de la Forge
- rue Hoehl
- rue d'Oradour
- rue Schlammesté
- rue Marguerite Thomas-Clément
- rue Jean Weirig

BLAUE Zone

- Parkplatz zwischen den Häusern 2A und 2B, rue de Bivange
- Parkplatz vor den Häusern 17 bis 21, rue des Fleurs

VIOLETTE Zone

- Parkplatz gegenüber der Gemeinde, Grand-Rue (unterer Teil)
- Parkplatz vor den Häusern 2 bis 2A, rue Marguerite Thomas-Clément

ROTE Zone

- vor den Häusern 62A und 62B, Grand-Rue
- neben der Pumpstation, rue du Cimetière
- Friedhofsparkplatz, rue des Sacrifiés 1940-1945

GRÜNE Zone

- Parkplatz gegenüber der Gemeinde, Grand-Rue (oberer Teil)
- rue des Sacrifiés 1940-1945

GRAUE Zone

- 1 markierter Platz vor dem Friedhof, rue du Cimetière

SECTEUR ROE

CRAUTHEM (SECTEUR « CRA »)

CRAUTHEM (PARKZONE „CRA“)

Depuis l'extension du concept de stationnement résidentiel, les rues suivantes de CRAUTHEM sont affectées aux zones du stationnement résidentiel :

 Zone BLEUE

- rue de Bettembourg
- rue Jean Braun
- rue du Fossé
- rue de Weiler, partie basse (maisons 1-19)

Seit der Erweiterung des Parkraumkonzeptes sind folgende Straßen in CRAUTHEM den Zonen des Anwohnerparkens zugeordnet:

 BLAUE Zone

- rue de Bettembourg
- rue Jean Braun
- rue du Fossé
- rue de Weiler, unterer Teil (Häuser 1-19)





Editeur :
Administration communale ROESER
40, Grand-Rue ~ L-3394 Roeser
Tél. : 36 92 32 - 1
www.roeser.lu ~ info@roeser.lu